## Tract intersyndical CGT-SUD

Négociation annuelle obligatoire 2015

## Chers collègues,

En 2014, les Négociations Annuelles Obligatoires ont débouchés par la signature de l'accord sur l'aménagement du temps de travail et notamment l'annualisation du temps de travail. Cet accord a été signé uniquement par le syndicat CFDT.

Les Organisations Syndicales CGT-SUD ont considérés que les contreparties (Jour de repos compensateur, jour de repos supplémentaire, augmentation du temps de pause, etc...) de l'annualisation du temps de travail sont trop faibles par rapport aux efforts qui vous sont demandés.

Notre principale volonté et priorité en 2015 et de pouvoir négocier plus de contreparties, mais également l'obtention d'avantages supplémentaires.

Néanmoins, la Direction de MOBIPEL ne semble pas vouloir prendre la mesure des efforts que vous effectuez jour après jour, mais surtout que cela lui permet de faire des économies à grande échelle ? Quel est le bénéfice pour vous ?!

En 2015, les Organisations Syndicales CGT-SUD ont négociés pour vos intérêts sur trois thèmes : Égalité homme/femme, aménagement du temps de travail et les salaires.

Nous avons proposés une plate-forme de revendications afin d'améliorer vos conditions de travail. Plus d'une trentaine de revendications ont été portées à la Direction sur les 3 thèmes, mais moins 1/4 ont été acceptées.

Le seul avantage tangible pour l'ensemble des salariés, mais qui reste tout de même dérisoire est une revalorisation salariale de 0,8 % (+12,80€ brut/mois).

Les Organisations Syndicales CGT-SUD n'ont eu aucune marge de manœuvre dans ses négociations preuve qu'en 2015, nous avons toujours une Direction fermée et qui ne souhaite pas vous valoriser à votre juste valeur.

Nos confrères du Centre d'Appel de Marseille (CERTICALL) ont eu la même revalorisation salariale, car nous avons un point commun : Nous avons effectués un mouvement social afin de faire valoir vos droits et dénoncer les conditions de travail dans lesquelles vous évolués.

A contrario, nos confrères du Centre d'Appel de Vitry (QUALIPEL) ont eu une revalorisation salariale de 1,5 %, car aucun mouvement social n'a été effectué. Malgré cette revalorisation, les Organisations Syndicales CGT-SUD n'ont pas été signataires.

Pour conclure, nous faisons face à une Direction qui procède à de la répression parce qu'elle fait un déni de la réalité et ne souhaite pas prendre en compte les différentes manières dont vous avez pu exprimer votre mécontentement.

Afin que vous pussiez prendre connaissance des revendications portées par les Organisations Syndicales CGT-SUD, vous trouvez un tableau cidessous:

Revendications CGT-SUD	Position de la Direction	CC SYNTEC n°3018	
Égalité professionnelle homme/femme			
Promotion des femmes sans discrimination de disponibilité	Acceptée (rajout de la mesure sur l'accord)	Code du Travail	
Un véritable déroulement de carrière et un accès aux postes à responsabilité pour les femmes	Acceptée	Code du Travail	
Favoriser les recrutements des femmes sur les postes de Conseillers, RE, SME et RE	Acceptée	Code du Travail	
Maternité dès le 3ème mois de grossesse, les femmes bénéficieront d'une réduction horaire quotidienne de 1h (cumulable à hauteur de 20h par mois) contre 20 minutes aujourd'hui	Refusée	20 minutes (Code du Travail)	
Proposer des formations qui entrent dans la sensibilisation à la lutte conte les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.	Acceptée (déploiement sur le plan de formation des Managers en 2016)	Code du Travail	
Un congé de 4 jours pour les salariés qui concluent un pacte civil de solidarité sous présentation d'un justificatif.	Acceptée	Code du Travail	
Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec pourra bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires maximums.	Acceptée	Code du Travail	
Le contrat d'un salarié ne pourra pas être rompu pendant les 4 semaines qui suivent la naissance de son enfant.	Acceptée	Code du Travail	
Application de l'article L.1153-5 du Code du Travail qui précise désormais, noir sur	Acceptée (travail à faire avec le CHSCT)	Code du Travail	



blanc, que l'employeur doit prévenir les faits de harcèlement sexuel, mais aussi « y

mettre un terme et les sanctionner ».				
Total des rev	vendications : 9 / Total acceptées : 8 / Total	l refusées : 1		
Aménagement du temps de travail				
3 journées rémunérées par enfant malade/an	Refusée	3 jours non rémunérées		
8 jours fériés sur 11 non travaillées et rémunérées	Refusée	1er janvier, 1er mai, 25 décembre		
3 semaines hautes maximums consécutives	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
2 semaines basses sur la période Septembre / Décembre	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Fermeture du site le week-end à 17h	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
1 journée offerte pour la rentrée 1er année maternelle, 1er année primaire et 1er année collège	Refusée	Aucune disposition		
Possibilité pour les collaborateurs qui sont concernés par l'annualisation du temps de travail de rattraper les retards durant les périodes « hautes » afin de ne pas subir une proratisation des jours de « récupération »	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Définir un cadre clair avec une procédure détaillée pour mettre en place la bourse d'échange de shift	Acceptée	Se référer à un accord d'entreprise		
Informer et consulter les Instances CE/CHSCT dans le cadre d'un « mercato » de collaborateurs dans les activités ACF/AST/ELITE/SAV1 Mobile	Acceptée	Aucune disposition		
Augmentation du nombre de jours pour un mariage de 4 jours à 6 jours	Refusée	4 jours		
Possibilité d'exclure des collaborateurs de l'annualisation du temps de travail qui connaissent des situations spécifiques	Acceptée	Se référer à un accord d'entreprise		
Total des rev	endications : 11 / Total acceptées : 3 / Tota	ıl refusées : 8		
Politique salariale				
Prime de fin d'année pour tous les salariés à hauteur de 200 euros	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Prime d'ancienneté - à partir de 2 ans 40 euros par mois - à partir de 4 ans 60 euros par mois, etc	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Instauration du 13ème mois	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Augmentation des salaires à hauteur de 2.5 % pour toutes les populations de salariés	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Versement de la prime de vacances en juin/juillet	Refusée	Aucune précision		
Intéressement même pourcentage pour tous les salariés-es	Refusée	Au maximum fin octobre		
Majoration des dimanches et jour férié travaillé à 100%	Refusée	25% de majoration		
Prime de naissance pour les collaborateurs ayant eu une naissance	Refusée (déjà prise en compte par la mutuelle d'entreprise)	Se référer à un accord d'entreprise		
Réelle application du Parcours Pro du collaborateur	Acceptée	Se référer à un accord d'entreprise		
Application du principe « A travail égal, salaire égal » au sein de MOBIPEL (Entité de l'UES MCRA)	Refusée	Code du Travail		
Versement de la prime de fin d'année pour tous les collaborateurs en fin d'année	Refusée	Se référer à un accord d'entreprise		
Total des revendications : 11 / Total acceptées : 1 / Total refusées : 10				

Afin de prendre en compte vos remarques après la lecture de ce tract, vous pouvez envoyer un mail au Délégué Syndical CGT : marwane.mobipel.cgt@gmail.com ou au Délégué Syndical SUD : sudptt.mobipel@live.fr





